



# RAPPORT FINANCIER

AU 30 JUIN 2023



# COMPTES SEMESTRIELS

SANLAM MAROC

AU 30 JUIN 2023







## EXTRAIT DES NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### NOTE 1 : PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'ÉVALUATION

#### 1.1 Informations générales et faits marquants de l'exercice 2023

##### 1.1.1 Informations générales

- Compagnie marocaine d'assurance et filiale de Sanlam Group, la société Sanlam Maroc est cotée sur le marché principal de la bourse de Casablanca depuis 2010,
- Le siège social de la société Sanlam Maroc est situé au 216, bd Mohamed ZERKTOUNI 20000 Casablanca.

##### 1.1.2 Faits marquants de l'exercice

- Les états financiers consolidés et les notes y afférentes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 06 Septembre 2023.

#### 1.2 Principes de préparation des comptes consolidés

En application des dispositions de la circulaire n°06/05 de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) relative à la publication et à la diffusion d'informations financières par les personnes morales faisant appel public à l'épargne et après autorisation accordée par l'ACAPS en date du 4 Août 2023, les états financiers consolidés de Sanlam Maroc au titre du semestre clos le 30 juin 2023 ont été établis conformément au référentiel comptable transitoire de consolidation prévu par l'avis n°26 du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 24 juillet 2023, complétant l'avis n° 5 sur les comptes consolidés.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'avis n° 26 précité du CNC, les états financiers consolidés du groupe Sanlam Maroc au titre du semestre clos le 30 juin 2023 ont été établis en appliquant les normes comptables internationales IAS/IFRS dont l'application était obligatoire au 31 décembre 2022, telles que ces normes ont été adoptées par l'Union Européenne.

La compagnie n'a donc pas appliqué, pour la préparation de ses états financiers consolidés au 30 juin 2023, les nouvelles normes et interprétations dont l'application aurait été obligatoire si la compagnie avait continué à se conformer au référentiel IFRS en vigueur au 30 juin 2023, tel qu'adopté par l'Union Européenne.

Les normes et interprétations IFRS d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et qui n'ont pas été appliquées par la compagnie sont :

- La norme IFRS 17, Contrats d'assurance : la compagnie continue donc d'appliquer la norme IFRS 4, Contrat d'assurance, conformément à l'autorisation spéciale de report de l'application de la norme IFRS 17, accordée par l'ACAPS en date du 4 Août 2023, et ce jusqu'à sa généralisation à toutes les compagnies d'assurance marocaines.
- Les nouveaux amendements et interprétations entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (IAS 1, IAS 12, IFRS 16, ...).

#### 1.3 Principes et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les états financiers de Sanlam Maroc et de ses filiales significatives. Les filiales désignent les entreprises pour lesquelles Sanlam Maroc, a directement ou indirectement, le pouvoir de diriger les activités pertinentes afin de pouvoir tirer des avantages de ces activités (« contrôle »).

Une filiale est significative dès lors qu'elle dépasse trois des quatre seuils suivants sur une base consolidée :

- Total actif : 0,5 %
- Capitaux propres : 0,5 %
- Résultat : 1 %
- Chiffre d'affaires : 0,5 %

En plus, de ces critères quantitatifs, il est retenu un critère subjectif lié à la notion d'investissement stratégique ou non pour Sanlam Maroc. De ce fait, même si une société ne dépasse pas trois des quatre seuils de signification, elle peut être intégrée dans le périmètre de consolidation car jugée comme activité stratégique.

Les sociétés sur lesquelles Sanlam Maroc exerce un contrôle conjoint avec d'autres actionnaires ou une influence notable sont consolidées suivant la méthode de la mise en équivalence. Les pertes de valeur additionnelles sont seulement comptabilisées quand Sanlam Maroc a une obligation de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise.

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle Sanlam Maroc en a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes. Lorsque la date de clôture des états financiers des filiales est différente de la date de clôture de la société mère, des ajustements sont effectués pour prendre en compte les effets des transactions et autres événements importants qui se sont produits entre ces dates et la date des états financiers de la mère. La différence entre les dates ne doit pas être supérieure à trois mois.

#### 1.4 Règles et méthodes d'évaluation

##### 1.4.1 Contrats émis par la compagnie

###### 1.4.1.1 Classification et mode de comptabilisation

Il existe deux catégories de contrats émis par Sanlam Maroc :

- Les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire qui relèvent de la norme IFRS 4 ;
- Les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IFRS 9.

###### a) Contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie, l'assureur, accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie, le titulaire de la police, en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié, l'événement assuré, affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Un risque d'assurance est un risque, autre que le

risque financier, transféré du titulaire d'un contrat à l'émetteur. Ce risque est significatif dès lors qu'un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives quel que soit le scénario, à l'exception des scénarios qui manquent de substance commerciale.

Les pratiques comptables existantes relatives aux contrats relevant de la norme IFRS 4 continuent à être appliquées, à l'exception des provisions d'égalisation telles que définies par la norme IFRS 4 qui était en vigueur au 31 décembre 2022 et sous réserve que les provisions ainsi déterminées soient conformes au test d'adéquation des passifs prescrit par les normes internationales (voir note 1.4.1.2.d).

###### (b) Contrats financiers

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance telle que décrite précédemment, sont classés en contrats financiers.

Les contrats financiers se décomposent en deux catégories : les contrats financiers avec et sans participation aux bénéfices discrétionnaires.

Une clause de participation discrétionnaire est définie comme étant le droit contractuel détenu par un souscripteur de bénéficier d'un versement supplémentaire ou d'une autre prestation dont le montant ou l'échéance est entièrement ou partiellement à la discrétion de l'assureur et dont la valorisation est fondée soit sur la performance d'un ensemble de contrats ou d'un contrat déterminé, soit sur le profit ou la perte de l'assureur, d'un fonds ou de toute autre entité ayant émis le contrat, soit sur les rendements de placements réalisés et/ou latents d'un portefeuille spécifiés détenus par l'émetteur.

Les méthodes comptables relatives aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont identiques à celles des contrats d'assurance, décrites précédemment. Les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire sont traités conformément aux modalités d'évaluation, décrites dans la note 1.4.1.3

###### 1.4.1.2. Classification et mode de comptabilisation

###### (a) Primes

Les primes émises correspondent aux émissions hors taxes brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions et de ristournes, de la variation des primes à émettre et de la variation des primes à annuler.

Les primes émises ajustées de la variation des provisions pour primes non acquises, dont la définition est donnée ci-dessous, constituent les primes acquises.

###### (b) Charges des prestations des contrats

Les charges des prestations des contrats d'assurance comprennent essentiellement les prestations et frais payés et la variation des provisions de sinistres et des autres provisions techniques.

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les frais et commissions liés à la gestion des sinistres et au règlement des prestations. Les charges des prestations des contrats d'assurance Vie et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire regroupent :

- L'ensemble des prestations dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un règlement au bénéficiaire ;
- Les intérêts techniques et participations aux bénéfices pouvant être inclus dans ces prestations ;
- L'ensemble des frais supportés par la société d'assurance dans le cadre de la gestion et du règlement des prestations.

Elles comprennent également la participation aux bénéfices et la variation des provisions d'assurance Vie et des autres provisions techniques.

###### (c) Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurances

Les provisions techniques relatives aux contrats d'assurance sont calculées conformément aux exigences réglementaires.

###### Provisions pour primes non acquises

Les provisions techniques pour primes non acquises correspondent à la part des primes qui se rapportent à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance du contrat. Elles sont calculées au prorata temporis.

###### Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent également un chargement pour frais de gestion.

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non encore déclarés), il est constitué, séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages ouvrage, une provision pour sinistres non encore manifestés.

Les provisions sont appréciées en fonction de la nature des risques spécifiques couverts, notamment les risques agricoles et climatiques ainsi que ceux qui présentent un fort caractère de saisonnalité.

###### Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et les assurés en tenant compte des probabilités de réalisation de ces engagements. Les provisions mathématiques s'inscrivent au passif du bilan à leur valeur technique brute de réassurance et de frais d'acquisition reportés.

Aucune provision pour aléas financiers n'est constatée dès lors que les provisions mathématiques ont été constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

###### Provision pour participation aux bénéfices

La provision pour participation aux bénéfices se compose d'une provision pour participation aux bénéfices exigible et d'une provision pour participation aux bénéfices différée.

La provision pour participation aux bénéfices exigible comprend les montants identifiables, issus d'obligations réglementaires ou contractuelles, destinés aux assurés ou aux bénéficiaires

des contrats sous la forme de participation aux bénéfices et de ristournes, dans la mesure où ces montants n'ont pas été crédités au compte de l'assuré ou inclus dans le poste « Provisions techniques Vie ».

La provision pour participation aux bénéfices différée comprend :

- La provision pour participation aux bénéfices inconditionnelle, qui est enregistrée quand une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes consolidés ;
- La provision pour participation conditionnelle, qui est relative à la différence de droits constatés entre les comptes individuels et les comptes consolidés et dont l'exigibilité dépend d'une décision de gestion ou de la réalisation d'un événement.

Au cas particulier du retraitement dans les comptes consolidés de la réserve de capitalisation, une provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée lorsque les hypothèses de gestion Actif/Passif démontrent une reprise probable et durable du stock de réserve de capitalisation. Sanlam Maroc n'a pas constaté de participation aux bénéfices différée sur le retraitement de la réserve de capitalisation.

#### Application de la comptabilité reflet

Concernant les contrats dit participatifs, Sanlam Maroc a décidé d'appliquer la comptabilité reflet (« shadow accounting »), qui vise à répercuter sur la valeur des passifs d'assurance, des frais d'acquisition reportés et des immobilisations incorporelles liées aux contrats d'assurance, les effets de la prise en compte des plus et moins-values latentes des actifs financiers évalués en juste valeur.

La participation aux bénéfices différée qui résulte est comptabilisée en contrepartie de la réserve de réévaluation ou du résultat selon que la prise en compte de ces plus et moins-values aura été effectuée dans cette réserve ou au compte de résultat.

L'application de la comptabilité reflet est réalisée à partir d'un taux de participation aux bénéfices estimé et appliqué aux plus et moins-values latentes. Ce taux est obtenu à partir de l'application des conditions réglementaires et contractuelles du calcul de la participation aux bénéfices observé au cours des trois dernières années. Il convient toutefois de noter que cette estimation s'applique exclusivement aux plus et moins-values latentes afférentes à des actifs en représentation de provisions techniques relatives à des contrats incluant une clause de participation aux bénéfices discrétionnaire.

#### Autres provisions techniques

- Provisions mathématiques de rentes

Les provisions mathématiques de rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mis à sa charge.

- Provision globale de gestion

La provision de gestion est constituée lorsque pour une famille homogène de produits, les marges futures déterminées pour les besoins du calcul des frais d'acquisition reportés sont négatives.

#### (d) Test des suffisances des passifs

Un test d'adéquation des passifs visant à s'assurer que les passifs relevant de la norme IFRS 4 sont suffisants au regard des estimations actuelles de flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance est réalisé à chaque arrêté comptable. Les flux de trésorerie futurs résultant des contrats prennent en compte les garanties et options qui y sont attachées.

Le cas échéant, et pour les besoins de ce test, les passifs d'assurance sont diminués des coûts d'acquisition reportés et des valeurs de portefeuille constatées lors de regroupement d'entreprises ou de transferts de contrats s'y rapportant. En cas d'insuffisance, les pertes potentielles sont comptabilisées en intégralité en contrepartie du résultat. Ce test est effectué une fois par an et au niveau de chaque entité consolidée selon la méthode de Best Estimate.

#### 1.4.1.3 Evaluation des contrats financiers relevant de la norme IFRS 9

Les passifs relatifs à des contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire doivent être comptabilisés selon le principe de la comptabilité de dépôt. Ainsi, les primes perçues et les prestations sont comptabilisées au bilan. Les chargements et les frais de gestion des contrats sont enregistrés au résultat. Les revenus non acquis sont étalés sur la durée estimée du contrat.

Cette catégorie inclut principalement des contrats en unités de compte et des contrats indexés qui ne répondent à la définition de contrats d'assurance et de contrats financiers avec participation discrétionnaire. Les engagements afférents à ces contrats sont évalués à la valeur vénale de l'unité de compte à l'inventaire.

Les coûts accessoires directement liés à la gestion des placements d'un contrat financier sont comptabilisés à l'actif s'ils peuvent être identifiés séparément et évalués de manière fiable et s'il est probable qu'ils seront recouverts. Cet actif qui correspond au droit contractuel acquis par Sanlam Maroc sur les bénéfices résultant de la gestion des placements et amorti sur la durée de cette gestion et de façon symétrique avec la comptabilisation du profit correspondant.

#### 1.4.1.4 Opérations de réassurance

##### (a) Acceptations

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées traité par traité sans décalage sur la base d'une appréciation des affaires acceptées. Ces opérations sont classées selon les mêmes règles que celles qui sont décrites à propos des contrats d'assurance ou des contrats financiers dans la note 1.4.1.1. Classification et mode de comptabilisation. En l'absence d'informations suffisantes de la part de la cédante, des estimations sont effectuées.

Un dépôt actif est enregistré pour le montant de la contrepartie donnée aux cédants et rétrocédants.

##### (b) Cessions

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et selon les mêmes règles que celles décrites dans la note 1.4.1.1 relative aux contrats d'assurance et aux contrats financiers. Un dépôt passif est enregistré pour le montant de la contrepartie reçue des cessionnaires et rétrocessionnaires.

#### 1.4.2 Classification et évaluation des instruments financiers sous IFRS 9

##### Classification et évaluation des actifs financiers :

Deux critères sont considérés pour déterminer comment les actifs financiers doivent être classés et évalués :

- Le business model de l'entité pour la gestion des actifs financiers,

- Les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier « Test SPPI ».

Ainsi, trois modèles économiques sont distingués selon l'objectif de détention des actifs financiers :

- **HTC – Held to collect** : détention uniquement pour encaisser des flux de trésorerie contractuels,
- **HTC&S – Held to collect & sale** : détention pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et vendre les actifs financiers,
- **Autres / HFS – Held for sale** : détention dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques précédents.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse du modèle de classification de la norme IFRS 9 et des options retenues par le Groupe :

Instruments financiers	Classification	Valorisation	Dépréciation sous IFRS9
Obligations et autres titres à revenu fixe	Actifs financiers détenus pour encaisser des flux de trésorerie contractuels (HTC)	Coût amorti*	OUI
Actions cotées et non cotées et autres titres à revenu variable	Actifs financiers détenus à la fois pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et éventuellement les vendre (HTC&S)	Juste valeur par résultat	NON
Fonds de placement- OPCVM	Actifs financiers détenus à la fois pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et éventuellement les vendre (HTC&S)	Juste valeur par résultat	NON
Titres détenus pour des fins de transaction	Actifs de transaction Détention dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques précédents	Juste valeur par résultat	NON

\* Sauf pour les actifs dont le test SPPI est non satisfaisant, ils sont valorisés à la juste valeur par résultat.

La classification de la juste valeur par niveau hiérarchique est ventilée sur trois niveaux :

- Niveau 1 : Evaluation sur la base d'un prix de marché
- Niveau 2 : Evaluation sur la base d'un modèle mathématique ou transaction comparable
- Niveau 3 : Evaluation interne

En milliers de dirhams

	30/06/2023				31/12/2022			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actions cotées et titres assimilés - JV par résultat	3 672 315			3 672 315	3 530 758			3 530 758
Actions non cotées et titres assimilés - JV par résultat		794 070		794 070		855 943		855 943
Obligations du secteur privé - JV par résultat	147 022			147 022	147 707			147 707
Bons du trésor - JV par résultat				-	-			-
Fonds de placements - JV par résultat	6 131 667			6 131 667	6 715 526			6 715 526
<b>Total actifs financiers à la juste valeur</b>	<b>9 951 004</b>	<b>794 070</b>	<b>-</b>	<b>10 745 074</b>	<b>10 393 991</b>	<b>855 943</b>	<b>-</b>	<b>11 249 934</b>

#### Dépréciation des actifs financiers et des créances douteuses :

La phase 2 de la norme IFRS 9 propose un nouveau modèle de dépréciation qui se base sur l'estimation des « Pertes attendues », en intégrant des données prospectives afin d'apprécier les probabilités de défaut.

Une matrice de provision basée sur les taux de défaillance observés dans le passé et ajustée pour prendre en compte les informations prospectives est utilisée pour évaluer le montant des pertes attendues sur créances.

Les primes contentieuses et les créances individuellement significatives sont analysées au cas par cas.

#### 1.4.3 Contrats de location

La norme IFRS 16 - Contrats de locations, publiée le 13 Janvier 2016, remplace la norme IAS 17, IFRIC 4, SIC 15 & 27.

Selon l'IFRS 16, il y a un contrat de location lorsque le bailleur ne garde plus un droit de substitution substantiel d'une part et d'autre part, le preneur acquiert le droit de contrôler l'utilisation de l'actif pendant une période donnée en échange d'une contrepartie :

#### Existence d'un actif identifié\*



#### Droit pour le preneur de contrôler l'utilisation du bien pour une période déterminée et moyennant une rémunération

- Décider l'utilisation du bien déterminé (comment et pour quelle fin l'actif est utilisé)
- Obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien



#### LOCATION

Les composantes locatives et non locatives sont comptabilisées séparément :

- La norme IFRS 16 s'applique à la composante locative
- D'autres normes s'appliquent à la composante non locative

Les preneurs peuvent faire le choix par catégorie de bien sous-jacent de comptabiliser les composantes locatives et non locatives en tant que contrat de location. En pratique, le groupe n'applique pas cette mesure de simplification.

Il y a lieu de distinguer entre :

- Un contrat de location-financement qui est un contrat qui transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif.

Un contrat de location simple qui est tout contrat de location autre qu'un contrat de location-financement.

#### Options retenues :

Sanlam Maroc a opté pour les deux exemptions rendues possible par la norme :

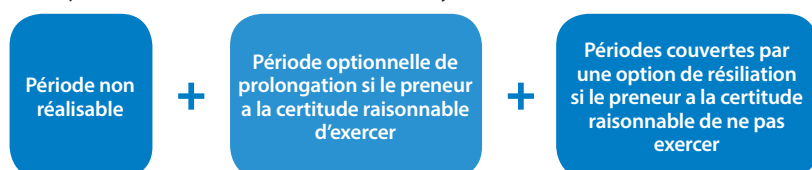
- Contrat de location relatif à des biens de faible valeur.
- Contrat de location ayant une durée inférieure à un an.

#### Comptabilité du Groupe : Comptabilisation, évaluation et présentation

Étapes	Description
Comptabilisation et évaluation initiale	Initialement comptabilisation d'un droit d'utilisation de l'actif et d'un passif de location à la valeur actualisée des paiements de loyers. L'actif de droit d'utilisation est ajusté des prépaiements de loyers, avantages reçus, coûts directs initiaux engagés par le Groupe, estimations des coûts de restauration, d'enlèvement et de démantèlement
Évaluation ultérieure du droit d'utilisation et du passif de location	Le droit d'utilisation de l'actif est amorti conformément à la norme IAS 16 Immobilisations corporelles. Le groupe augmente le passif lié au contrat de location afin de refléter les intérêts et réduit le passif des paiements de loyers effectués
Présentation du droit d'utilisation dans les états financiers	Séparément des autres actifs (non pris en location), ou avec les actifs sous-jacents correspondants en détaillant en annexe les postes contenant les actifs de droit d'utilisation. Charges d'amortissement en frais généraux
Présentation du passif de location dans les états financiers	Séparément des autres passifs, ou avec ces autres passifs et communication en annexe des postes contenant les passifs de location. Charges d'intérêts en Produit Net Bancaire

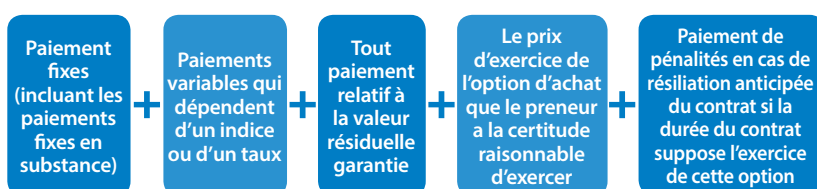
#### Durée du contrat de location :

En ce qui concerne la durée de location, elle est synthétisée comme suit :



#### Passif de location :

Le passif lié au contrat de location est égal à la valeur actualisée de :



L'évaluation ultérieure du passif de location correspond aux situations nécessitant une réévaluation du contrat ainsi que leur impact :

- Changement dans l'évaluation initiale de la durée de la location ou des options d'achat/résiliation :
  - Révision du contrat de location en utilisant les nouvelles données
  - Révision du taux d'actualisation
- Changements dans les indices ou les taux affectant les paiements :
  - Révision du contrat de location en utilisant les nouvelles données
  - Taux d'actualisation inchangé

#### 1.4.4 Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont des actifs matériels qui sont détenus pour être utilisés dans la production, la fourniture de services ou à des fins administratives propres à la compagnie.

Pour l'évaluation d'une immobilisation corporelle, deux modèles à choisir :

- Modèle du coût : La valeur correspond au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur (éventuelles);
- Modèle de la réévaluation : La méthode de la réévaluation est une méthode qui est préconisée lorsque la juste valeur des immobilisations corporelles peut être déterminée de manière fiable. La juste valeur d'une immobilisation dans ce cas, correspond au montant réévalué diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur (éventuelles).

**L'approche par composants :** Le coût total d'une immobilisation doit être réparti entre ses différents éléments constitutifs ; chaque élément doit être comptabilisé séparément lorsque les composants ont des durées d'utilisation différentes ou procurent des avantages selon un rythme différent.

**La base amortissable d'un actif :** le montant amortissable d'une immobilisation corporelle doit être réparti de façon systématique sur sa durée d'utilité. La base amortissable d'un actif est déterminée après déduction de sa valeur résiduelle.

#### Option retenue :

Le Groupe a opté pour le modèle du coût pour l'évaluation des immobilisations corporelles.

#### 1.4.5 Immobilisations incorporelles :

Conformément à la norme, les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements selon le mode linéaire et des pertes de valeur.

L'écart d'acquisition de Sanlam Maroc fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. Il n'a pas donné lieu à la comptabilisation d'une dépréciation.

#### 1.4.6 Immeubles de placement :

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou bien profiter des deux. Un immeuble de placement génère des flux de trésorerie largement indépendants des autres actifs détenus par l'entreprise, contrairement à la production ou la fourniture de biens ou de services constituant l'objet principal de l'utilisation d'un bien immobilier occupé par son propriétaire.

#### Valorisation :

• Le modèle de la juste valeur : Selon ce modèle, les immeubles de placement sont réévalués à la fin de chaque période de reporting. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat lorsqu'elles se produisent. « La juste valeur est le prix auquel le bien pourrait être échangé entre des parties bien informées et consentantes dans une transaction sans lien de dépendance, sans déduction des coûts de transaction (voir IFRS 13) ».

• Le modèle du coût : Selon ce modèle, les immeubles de placement sont évalués au coût moins l'amortissement cumulé et les pertes de valeur cumulées. La juste valeur est indiquée en annexe. Les gains et pertes sur cession sont comptabilisés en résultat.

#### Option retenues :

Le groupe Sanlam Maroc applique le modèle de la juste valeur pour l'évaluation des immeubles de placement.

#### 1.4.6 IFRIC 23 :

Le 7 juin 2017, L'IFRS IC (Interpretation committee) a publié l'interprétation IFRIC 23 relative au traitement des positions fiscales incertaines en matière d'impôts sur le résultat, applicable de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

L'interprétation prévoit deux méthodes de transitions :

- Méthode totalement rétrospective, qui prévoit le retraitement des états financiers comparatifs présentés ;
- Méthode partiellement rétrospective en comptabilisant l'effet cumulatif de la première application dans les capitaux propres du bilan d'ouverture.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt sur les bénéfices lorsqu'une incertitude existe sur le traitement fiscal à appliquer.

#### 1.4.7 Les avantages au personnel :

La norme IAS 19 a pour but de prescrire le traitement comptable relatif à tous les avantages accordés au personnel (sauf ceux auxquels s'appliquent les autres normes).

Les avantages au personnel comprennent :

- Les avantages à court terme : comme les salaires et cotisations sociales, les congés annuels payés et les congés de maladie payés, l'intéressement et les primes, et les avantages en nature (logement, voiture...) dont bénéficient le personnel en activité ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi : comme les indemnités de retraite, les indemnités de fin de carrière, l'assistance médicale postérieure à l'emploi et les autres prestations de retraite ;
- Les avantages à long terme : comme les primes d'ancienneté, les absences de longue durée rémunérées, les indemnités de fin de carrière, les autres primes et les rémunérations différées ;
- Les indemnités de fin de contrat : notamment les indemnités de licenciement et les indemnités des départs volontaires du personnel.

#### 1.4.8 Impôts différés :

Le Groupe comptabilise les impôts différés pour l'ensemble des différences temporelles existantes entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et des passifs du bilan, à l'exception des goodwill.

Le taux d'impôt retenus sont ceux votés ou quasi adoptés à la date de clôture de l'exercice en fonction des juridictions fiscales.

Le montant d'impôts différés est déterminé pour chaque entité fiscale.

Les actifs d'impôts relatifs aux différences temporelles et aux reports déficitaires ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'un profit imposable futur déterminé avec suffisamment de précision sera dégagé au niveau de l'entité fiscale.

Les impôts exigibles et/ou différés sont comptabilisés au compte de résultat de la période sauf s'ils sont générés par une transaction ou un événement comptabilisé directement en capitaux propres.

Une entité du Groupe doit compenser les actifs et passifs d'impôt exigible si, et seulement si, cette entité :

- (a) a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- (b) a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Une entité du Groupe doit compenser les actifs et passifs d'impôt différé si, et seulement si, cette entité :

- (a) a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- (b) les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.





NOTE 6 : INFORMATION SECTORIELLE

Information sectorielle par secteur d'activité

En milliers de dirhams

	30.06.2023				31.12.2022			
	ASSURANCE	AUTRES ACTIVITÉS HORS ASSURANCES	ELIMINATIONS INTRA-GROUPE ET AUTRES RETRAITEMENTS	TOTAL	ASSURANCE	AUTRES ACTIVITÉS HORS ASSURANCES	ELIMINATIONS INTRA-GROUPE ET AUTRES RETRAITEMENTS	TOTAL
Chiffre d'affaires	3 493 082	48 597	-3 561	3 538 118	5 954 524	114 301	-27 083	6 041 742
Résultat d'exploitation	252 481	12 163	-33 940	230 704	-52 698	-5 514	-146 317	-204 529
Quote part dans les résultats des entreprises associées ou co-entreprises		879		879		16 858		16 858
Charge ou produit d'is	-21 700	-4 599	348	-25 951	118 331	1 264	-3 801	115 794
Résultat net	230 523	1 512	-23 723	208 313	37 930	21 134	-129 242	-70 178
Capitaux propres	4 280 944	1 552 066	-716 215	5 116 794	4 191 942	1 562 659	-714 822	5 039 778
Dettes de financements		5 306	0	5 306		26 448	0	26 448
Placements	16 302 114	526 035	-2 128 923	14 699 226	16 378 757	508 489	-2 134 323	14 752 923
Amortissements d'actifs corporels et incorporels	-771 822	-217 734	-454 957	-1 444 513	-745 393	-227 624	-454 121	-1 427 138
Titres mis en équivalence		60 464	64 907	125 371		69 586	64 907	134 493
Acquisitions d'actifs non courants	9 031	5 130		14 161	39 181	10 114		49 295
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>22 594 202</b>	<b>2 451 683</b>	<b>-1 407 533</b>	<b>23 638 352</b>	<b>21 816 120</b>	<b>2 536 276</b>	<b>-1 497 668</b>	<b>22 854 728</b>

Information sectorielle par zone géographique

En milliers de dirhams

	30.06.2023					31.12.2022						
	MAROC	AFRIQUE HORS MAROC	MOYEN ORIENT	AUTRES	ELIMINATIONS INTRA-GROUPE ET AUTRES RETRAITEMENTS	TOTAL	MAROC	AFRIQUE HORS MAROC	MOYEN ORIENT	AUTRES	ELIMINATIONS INTRA-GROUPE ET AUTRES RETRAITEMENTS	TOTAL
Chiffre d'affaires	3 541 679				-3 561	3 538 118	6 068 825				-27 083	6 041 742
Résultat d'exploitation	264 644				-33 940	230 704	-58 212				-146 317	-204 529
Quote part dans les résultats des entreprises associées ou co-entreprises	879					879	16 858					16 858
Charge ou produit d'is	-26 299				348	-25 951	119 595				-3 801	115 794
Résultat net	232 035				-23 723	208 313	59 064				-129 242	-70 178
Capitaux propres	5 833 010				-716 215	5 116 794	5 754 601				-714 822	5 039 778
Dettes de financements	5 306				0	5 306	26 448				0	26 448
Placements	16 828 149				-2 128 923	14 699 226	16 887 246				-2 134 323	14 752 923
Amortissements d'actifs corporels et incorporels	-989 556				-454 957	-1 444 513	-973 017				-454 121	-1 427 138
Titres mis en équivalence	60 464				64 907	125 371	69 586				64 907	134 493
Acquisitions d'actifs non courants	14 161					14 161	49 295					49 295
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>25 045 885</b>				<b>-1 407 533</b>	<b>23 638 352</b>	<b>24 352 396</b>				<b>-1 497 668</b>	<b>22 854 728</b>

Fidarc Grant Thornton  
7, Boulevard Driss Slaoui  
Casablanca  
Maroc

PwC Maroc  
Lot 57 Tour CFC - Casa Anfa 20230  
Hay Hassani Casablanca  
Maroc

**SANLAM MAROC S.A**

**ATTESTATION D'EXAMEN LIMITE SUR LA SITUATION INTERMEDIAIRE DES COMPTES SOCIAUX AU 30 JUIN 2023**

En application des dispositions du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 tel que modifié et complété, nous avons procédé à un examen limité de la situation intermédiaire de la société SANLAM MAROC S.A comprenant le bilan et le compte de produits et charges relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023. Cette situation intermédiaire qui fait ressortir un montant de capitaux propres et assimilés totalisant MAD 5.055.240.854,99 dont un bénéfice net de MAD 221.461.486,71, relève de la responsabilité des organes de gestion de l'émetteur.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la Profession au Maroc relatives aux missions d'examen limité. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation intermédiaire ne comporte pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des vérifications analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que la situation intermédiaire, ci-jointe, ne donne pas une image fidèle du résultat des opérations du semestre écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société SANLAM MAROC S.A arrêtés au 30 juin 2023, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Casablanca, le 15 septembre 2023

**Les Commissaires aux Comptes**

**FIDAROC GRANT THORNTON**  
FIDAROC GRANT THORNTON  
Membre du Réseau Grant Thornton  
7 Bd. Driss Slaoui - Casablanca  
Tél : 05 22 54 76 00 - Fax : 05 22 29 66 70  
**Faïçal MEKOUAR**  
Associé

**PwC MAROC**  
PwC Maroc  
Lot 57 Tour CFC, 1<sup>er</sup> étage, Casa Anfa, 20230 Hay Hassani - Casablanca  
T: +212 (0) 5 22 98 00 00 F: +212 5 22 23 88 70  
RC: 159978 - TP: 3799125  
IF: 1100709 - CNSS: 7587045  
**Leïla SIJELMASSI**  
Associée

Fidarc Grant Thornton  
7, Boulevard Driss Slaoui  
Casablanca  
Maroc

PwC Maroc  
Lot 57 Tour CFC - Casa Anfa 20230  
Hay Hassani Casablanca  
Maroc

**GROUPE SANLAM MAROC**

**ATTESTATION D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA SITUATION INTERMEDIAIRE DES COMPTES CONSOLIDES ETABLI AU 30 JUIN 2023**

Nous avons procédé à un examen limité de la situation intermédiaire des comptes consolidés de la société SANLAM MAROC S.A et de ses filiales (Groupe SANLAM MAROC) comprenant le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, l'état des flux de trésorerie consolidé, l'état de variation des capitaux propres consolidé ainsi qu'un résumé des notes explicatives au terme du semestre couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023. Cette situation intermédiaire fait ressortir un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 5.116.794, dont un bénéfice net consolidé de KMAD 208.312.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation intermédiaire des états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus ne comporte pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des vérifications analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que la situation intermédiaire consolidée, ci-jointe, ne donne pas une image fidèle du résultat des opérations du semestre écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Groupe SANLAM MAROC arrêtés au 30 juin 2023, conformément au référentiel comptable transitoire de consolidation autorisé par l'avis n°26 du Conseil National de la Comptabilité et par l'ACAPS, tel que ce référentiel est décrit dans les notes annexes jointes.

Casablanca, le 15 septembre 2023

**Les Commissaires aux Comptes**

**FIDAROC GRANT THORNTON**  
FIDAROC GRANT THORNTON  
Membre du Réseau Grant Thornton  
7 Bd. Driss Slaoui - Casablanca  
Tél : 05 22 54 76 00 - Fax : 05 22 29 66 70  
**Faïçal MEKOUAR**  
Associé

**PwC MAROC**  
PwC Maroc  
Lot 57 Tour CFC, 1<sup>er</sup> étage, Casa Anfa, 20230 Hay Hassani - Casablanca  
T: +212 (0) 5 22 98 00 00 F: +212 5 22 23 88 70  
RC: 159978 - TP: 3799125  
IF: 1100709 - CNSS: 7587045  
**Leïla SIJELMASSI**  
Associée

Le rapport financier semestriel tel que prévu par la circulaire de l'AMMC n° 03/19 du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières, est disponible sur le site web de la Compagnie : [www.sanlam.ma](http://www.sanlam.ma)

Assurance Non-Vie | Assurance Vie

**Sanlam Maroc**  
216, Boulevard Zerketouni | 20 000  
Casablanca, Maroc

Sanlam Maroc - société anonyme d'assurances et de réassurance au capital social de 411.687.400 de DH. Entreprise régie par la loi n° 17-99 portant code des assurances.  
RC Casablanca : 22.341. CNSS : 167.8541 - Taxe professionnelle : 355.11.249 - IF : 01084025  
ICE : 000230054000034

T +212 522 42 06 06  
F +212 522 20 60 81

[sanlam.ma](http://sanlam.ma)





# COMMENTAIRES DES DIRIGEANTS

AU 30 JUIN 2023

# Table des matières

1- PRÉSENTATION DE SANLAM MAROC	3
2- ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	3
3- ACTIVITÉ DE LA COMPAGNIE	4
4- CHIFFRE D'AFFAIRES	4
5- SINISTRALITÉ	5
6- COMMISSIONS	5
7- FRAIS GÉNÉRAUX	5
8- RATIO COMBINÉ	6
9- RÉSULTAT FINANCIER	6
10- RÉSULTAT SOCIAL	6
11- EVOLUTION DES PLACEMENTS	7
12- ENGAGEMENTS TECHNIQUES	7
13- FONDOS PROPRES	7
14- COMPTES CONSOLIDÉS	8

# 1- PRÉSENTATION DE SANLAM MAROC

Sanlam Maroc est une Compagnie d'assurance généraliste cotée à la bourse de Casablanca et faisant partie du Groupe Sud-africain Sanlam depuis 2018.

Présente sur le marché des assurances au Maroc depuis 1949, Sanlam Maroc est un acteur de référence actif sur la totalité des métiers de l'assurance Vie et Non-Vie.

La Compagnie occupe aujourd'hui, une position de leader dans le domaine de l'assurance Non-Vie, numéro 1 de l'Automobile et de la Santé.

Avec plus de 500 agents généraux, Sanlam Maroc dispose du réseau exclusif le plus étendu au Maroc, lui permettant d'assurer une présence régionale très forte et de développer au mieux une politique de proximité avec l'ensemble de ses clients.

## 2- ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

Le secteur des assurances a connu plusieurs évolutions réglementaires :

### 2.1 Publication de la circulaire modifiant et complétant la circulaire générale ACAPS n° 01/AS/19

La circulaire n° AS/01/23 constitue un amendement de la circulaire générale de l'ACAPS n° 01/AS/19 du 02 janvier 2019, relative à l'application des dispositions de la loi n°17-99 portant code des assurances, dont les principaux points sont les suivants :

- **Révision des règles prudentielles en placement** : augmentation du seuil d'admission des parts des OPCI représentant les provisions techniques passant ainsi de 10% à 30%
- **Mise en place d'une constatation progressive de la provision pour risque d'exigibilité**
- **Exigence de nouveaux documents en cas de changement d'actionnariat**
- **Exigence d'envoyer tout communiqué relatif aux états de synthèse et aux comptes à l'ACAPS**

### 2.2 Décrets d'application de la loi relative à la Liberté des prix et concurrence

- **Augmentation du montant des transactions nécessitant la notification** des opérations de concentration économique relatives au Conseil de la concurrence pour son autorisation.
- **Fixation du montant de la redevance d'examen** des demandes d'autorisation des opérations de concentrations économiques.
- **Fixation des modalités de dépôt, en forme simplifié**, des notifications des opérations de concentrations économiques qui ne sont pas susceptibles d'avoir des répercussions sur la concurrence et réduction des délais de leur examen.

### 2.3 Loi 69.21 : Dispositions particulières relatives aux conditions de paiement

**Champ d'application** : Entreprises de droit privé ainsi que les établissements publics, exerçant de façon habituelle et professionnelle des activités commerciales, sur les transactions effectuées entre commerçants résidents fiscalement au Maroc

Sont concernées les factures supérieures à 10 000 DH TTC (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, toutes les factures seront concernées)

**Exclusion** : Personnes physiques et morales dont le CA HT est inférieur ou égal à 2 MDH

**Règles de fixation des délais de paiement:**

- Si délai de paiement non convenu, **délai de 60 jours à ne pas dépasser** à compter de la date de facturation
- Si délai de paiement convenu, **délai de 120 jours** à ne pas dépasser

**Amendes pour infractions:** Amende pécuniaire due au profit de la TGR fixée au taux directeur de BAM (3%) majorée de 0,85% pour chaque mois ou fraction de mois de retard

**Obligation déclarative** : Une déclaration trimestrielle de la situation des paiements de l'entreprise (état à certifier par un commissaire aux comptes pour les sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 50 MDH)

**Mesures transitoires** : CA au-delà de 50 MMAD → entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023

CA de 10 MMAD à 50 MMAD → entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024

CA de 2 MMAD à 10 MMAD → entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025

## 2.4 Référentiel comptable transitoire de consolidation

Suite à la publication de l'avis n°26 du Conseil National de la Comptabilité et après autorisation accordée par l'ACAPS en date du 4 Août 2023, les compagnies d'assurance ayant déjà opté pour les normes IFRS au titre de leurs comptes consolidés disposent d'un délai supplémentaire de préparation à la mise en place de la norme IFRS 17.

Durant cette période transitoire, le référentiel comptable de consolidation autorisé par le CNC doit correspondre aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne appliquées par l'entité durant l'exercice précédent.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'exercice clos du 31 décembre 2024.

## 3- ACTIVITÉ DE LA COMPAGNIE

Le premier semestre 2023 est marqué par une forte présence en termes de communication et le lancement de plusieurs offres et solutions innovantes au service de nos clients et partenaires :

### Dispositif de communication

- **Campagnes produit : Lancement d'une à deux campagnes de communication produit par mois pendant tout le semestre**, et ce sur plusieurs canaux (TV, Radio, Affichage, Digital) – ex. Pack Professions libérales, Fid'Sanlam, Continuité scolaire, etc.
- **Brand content : Forte présence communicationnelle durant le mois de Ramadan**, notamment au travers de la campagne Walid Regragui, campagne de grande ampleur qui a généré une forte notoriété
- **Campagne pédagogique : Films didactiques à destination des enfants (et de leurs familles)**, préparés par la Fondation Ennajah, visant à expliquer plusieurs concepts assurantiels de façon simple
- **RP** : Organisation, en collaboration avec SPA GI, de la **première édition de la « Sanlam Academy »**, séminaire réunissant une douzaine de journalistes de plusieurs pays africains, visant à mieux leur expliquer les concepts et enjeux assurantiels

### Innovation produits et services

- **Lancement de plusieurs offres, à la fois sur l'Automobile, la Santé et la Vie, avec un Award sur l'Assurance continuité scolaire** : Gain du Trophée du produit assurantiel le plus innovant lors des Trophées de l'Assurance
- **Partenariat avec la startup « Saydalia »** permettant d'offrir aux assurés de **nouveaux services** : ex. recherche des pharmacies de garde les plus proches, recherche des informations sur leurs médicaments
- Tenue du « Sa'Innov Day » : journée participative (mêlant collaborateurs et agents) dédiée à l'**identification de solutions clients innovantes**

### Services digitalisés

- Poursuite de la digitalisation de nos processus à la fois en interne et vis-à-vis de nos clients et partenaires (notamment : Automobile, Santé)

## 4- CHIFFRE D'AFFAIRES

A fin Juin 2023, Sanlam Maroc a réalisé un chiffre d'affaires global de **3 493 MMAD**, en hausse de 3,8% par rapport à la même période de l'exercice précédent.

	Jun 2022	Jun 2023	Var. en KMAD	Var. en %
Vie	525 310	417 669	- 107 641	-20,5%
Non-Vie	2 841 252	3 075 430	234 178	8,2%
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>3 366 562</b>	<b>3 493 099</b>	<b>126 537</b>	<b>3,8%</b>

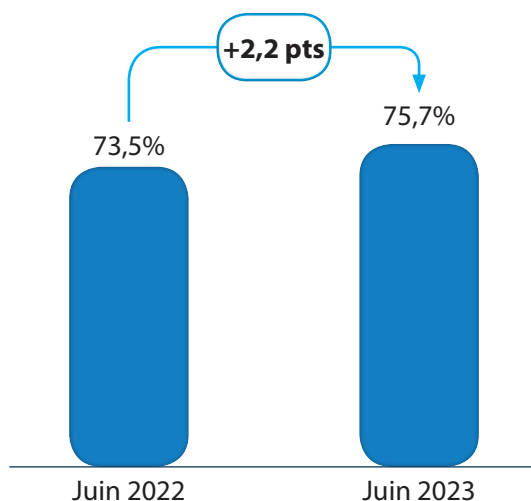
Le chiffre d'affaires de l'activité Vie s'est établi à **417,7 MMAD** en baisse de **20,5%** par rapport à Juin 2022 sous l'effet de la baisse de la collecte sur les contrats de capitalisation.

Le chiffre d'affaires de l'activité Non-Vie s'est établi à **3 075,4 MMAD**, en hausse de **8,2%** par rapport à Juin 2022. Cette croissance est portée par la bonne performance enregistrée sur l'ensemble des segments.

## 5- SINISTRALITÉ

Au global, le montant des prestations et frais payés durant le premier semestre de l'année 2023 s'est élevé à **2 252,6 MMAD** contre **2 110,7 MMAD** en Juin 2022.

Le ratio de sinistralité Non-Vie net de réassurance s'est élevé à **75,7%** au 30 juin 2023 contre **73,5%** au 30 juin 2022 impacté par l'inflation.



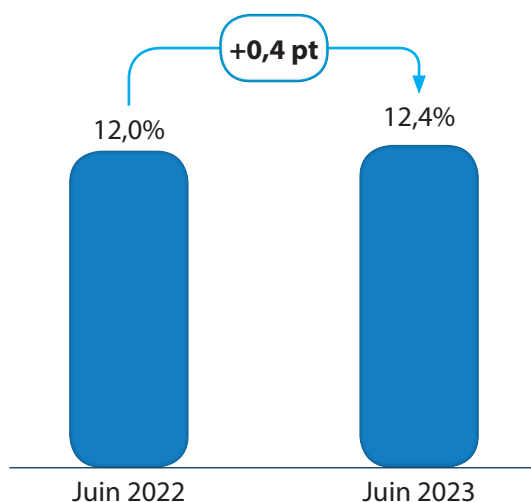
## 6- COMMISSIONS

Les commissions enregistrées au 30 Juin 2023 s'élèvent à **350,9 MMAD** dont **316,6 MMAD** en Non-Vie et **34,3 MMAD** en Vie.

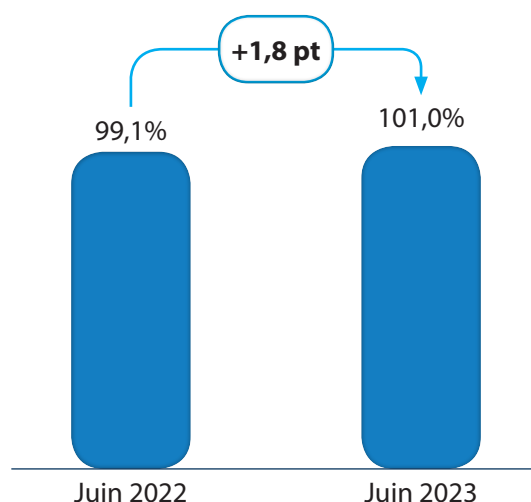
Le taux de commission en Juin 2023 s'établit à **11,6%** en hausse de **+0,5pt** par rapport à la même période de l'exercice précédent du fait essentiellement du mix branches.

## 7- FRAIS GÉNÉRAUX

À fin Juin 2023, les frais généraux se sont élevés à **376,7 MMAD** contre **357,4 MMAD**, soit une hausse de **5,4%**.



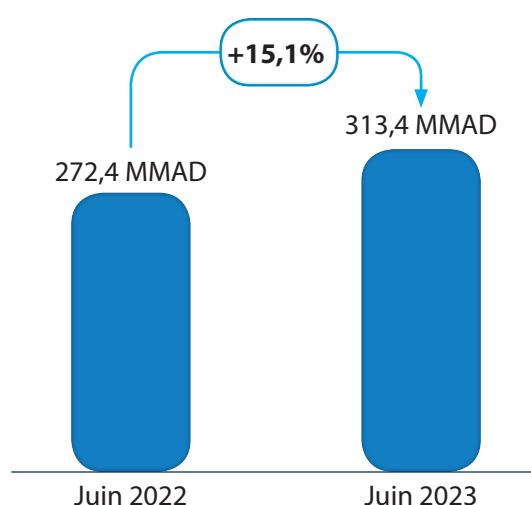
## 8- RATIO COMBINÉ



En Juin 2023, le ratio combiné net s'est élevé à 101% en hausse de +1,8 point par rapport à la même période en 2022 tiré principalement par la hausse de la sinistralité.

## 9- RÉSULTAT FINANCIER

Au 30 Juin 2023, le résultat financier des placements (y compris le libre) s'est élevé à 313,4 MMAD contre 272,4 MMAD en juin 2022, soit une hausse de +15,1% en lien avec la reprise des marchés financiers.



## 10- RÉSULTAT SOCIAL

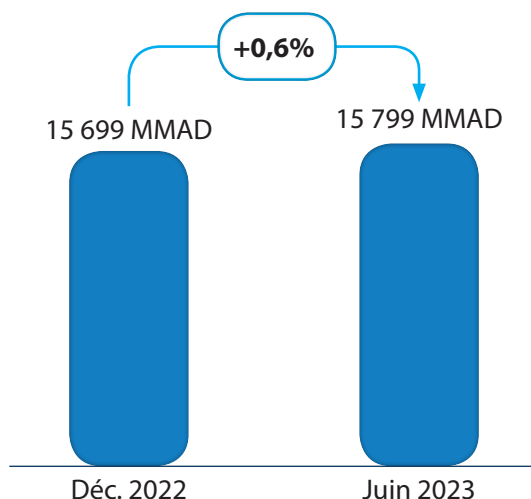
EN MMAD	Juin 2022	Juin 2023	Variation En %
Résultat Net	191	221	16,2%
Primes Acquisées	2 970	3 029	2,0%
Ratio RN/PA	6,4%	7,3%	

Le résultat net à fin juin 2023 s'établit à 221 MMAD contre 191 MMAD en juin 2022, soit une hausse de +16,2%.

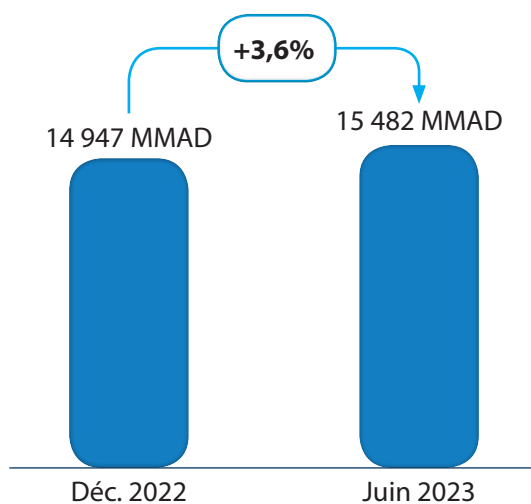


## 11- EVOLUTION DES PLACEMENTS

Les placements affectés s'établissent à **15 799 MMAD** en juin 2023 contre **15 699 MMAD** en juin 2022.

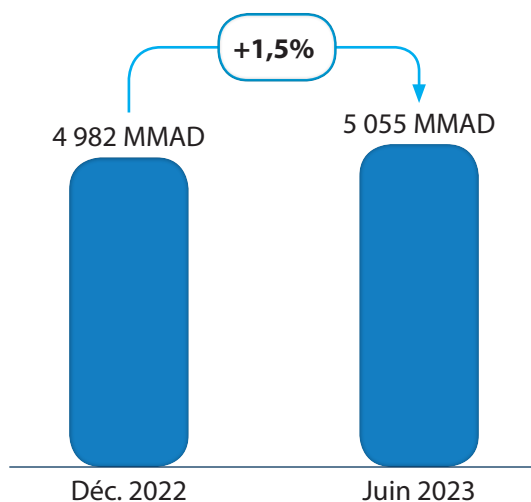


## 12- ENGAGEMENTS TECHNIQUES



Au 30 Juin 2023, les provisions techniques nettes de la part des cessionnaires ont évolué de **+3,6%** par rapport à fin Juin 2022 pour s'élever à **15 482 MMAD**.

## 13- FONDS PROPRES



Après la distribution de 36 DH de dividende par action au titre de l'exercice 2022, les fonds propres de la Compagnie s'élèvent à **5 055 MMAD** à fin Juin 2023, contre **4 982 MMAD** à fin décembre 2022, soit une hausse de **+1,5%**.

# 14- COMPTES CONSOLIDÉS

## FILIALES

Entité	Capital en KMAD	% de Contrôle	Méthode de consolidation
Sanlam Maroc (Société mère)	411 687	100%	IG
Sanlam Asset Management	5 000	100%	IG
Sanlam Hôtels	121 238	100%	IG
Luxor	92 667	100%	IG
Ryad Partners	394 000	100%	IG
Tertia	222 724	100%	IG
Agdal Salé	217 854	100%	IG
Tamaris Garden	77 726	100%	IG
Espace Développement	272 405	100%	IG
Africa First Assist	50 000	25%	MEE
Participation Khalladi	131 514	100%	IG

## Compte de résultat consolidé

Le résultat net part du groupe s'élève à **208 MMAD** et enregistre une hausse de 331 MMAD par rapport à fin juin 2022, en lien avec l'amélioration de la performance des marchés financiers.

En KMAD	Juin 2022	Juin 2023	Variation
Primes acquises	2 969 561	3 028 674	59 113
Autres produits hors activité d'assurance	39 305	45 036	5 731
Résultat net de placement	-328 339	311 166	639 505
Charges techniques des activités d'assurance	-1 982 153	-2 254 432	-272 279
Résultat net des cessions en réassurance	-207 620	-153 115	54 505
Frais d'acquisition des contrats	-329 134	-350 906	-21 772
Charges générales d'exploitation	-394 159	-392 174	1 985
Autres produits et charges opérationnels	-786	-464	322
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>-233 325</b>	<b>233 785</b>	<b>467 110</b>
Résultat net de change	6	9	3
Charges de financement	505	-410	-915
Quote part dans les résultats des entreprises associées ou co-entreprises	10 574	879	-9 695
<b>IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS</b>	<b>99 412</b>	<b>-25 951</b>	<b>-125 363</b>
<b>RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>	<b>-122 828</b>	<b>208 312</b>	<b>331 140</b>
se répartissant entre :			
Intérêts minoritaires	1	0	0
Part du groupe	-122 827	208 313	331 140

## Capitaux propres consolidés

En KMAD	Décembre 2022	Juin 2023	Variation
Capital	411 687	411 687	0
Primes d'émission	1 169 922	1 169 922	0
Réserves consolidées	3 528 304	3 326 830	-201 474
Résultat consolidé du groupe	-70 178	208 313	278 491
<b>CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE</b>	<b>5 039 735</b>	<b>5 116 751</b>	<b>77 016</b>
<b>INTÉRÊTS MINORITAIRES</b>	<b>43</b>	<b>43</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>5 039 778</b>	<b>5 116 794</b>	<b>77 016</b>



# DATES DES PUBLICATIONS FINANCIÈRES

## DATES DES PUBLICATIONS FINANCIERES 2023

Date	Intitulé
23/02/2023	Communiqué Résultats au 31 décembre 2022 Indicateurs du 4 <sup>ème</sup> trimestre 2022
30/03/2023	Publication Résultats annuels au 31 décembre 2022
11/05/2023	Communiqué post AGO
31/05/2023	Indicateurs d'activité du 1 <sup>er</sup> trimestre 2023
31/08/2023	Indicateurs d'activité du 2 <sup>ème</sup> trimestre 2023
05/09/2023	Joint-Venture « SanlamAllianz »
07/09/2023	Résultats de Sanlam au 30 juin 2023



Assurance Non-Vie    Assurance Vie

**Sanlam Maroc**  
216, Boulevard Zerktouni | 20 000  
Casablanca, Maroc

Sanlam Maroc - société anonyme d'assurances et de réassurance au capital social de 411.687.400 de DH. Entreprise régie par la loi n° 17-99 portant code des assurances.  
RC Casablanca : 22.341. CNSS : 167.8541 - Taxe professionnelle : 355.11.249 - IF : 01084025  
ICE : 000230054000034

**T** +212 522 42 06 06  
**F** +212 522 20 60 81

[sanlam.ma](http://sanlam.ma)

